

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018

Les membres du conseil municipal, convoqués le 3 juillet 2018 par Vincent DUCREUX, Maire, se sont réunis sous sa présidence le mercredi 11 juillet 2018 à 20h30.

Absents excusés :

Geneviève MANDON qui a donné procuration à Michel TEYSSIER

Pascale ROCHETIN qui a donné pouvoir à Denise GAMET

Jean-Pierre BASTY qui a donné pouvoir à Jean-Luc CHAVANA

Estelle BERGER qui a donné pouvoir à Yvette ROCHETTE

Anne TISSOT, Laurent FERRIOL, Gaël MOINE, Olivier ROYON.

I – INFORMATIONS DU MAIRE

①- Attribution du marché de réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement collectif

Lors de sa séance du 1er décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le projet de réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement collectif. Après consultation des entreprises, le marché a été attribué à l'Entreprise IRH pour un montant de 88 405,00 € HT.

②- Attribution du marché de réalisation d'une chaufferie bois à la salle des sports

Lors de sa séance du 1er juin 2018, le conseil municipal avait confié au SIEL la maîtrise d'œuvre du projet de marché de réalisation d'une chaufferie bois à granulés à la place de la chaudière fioul de la salle des sports. Après consultation des entreprises, le lot n°1 maçonnerie a été attribué à l'Entreprise MARCON BLACHON pour un montant de 18 708,93 € HT et le lot n°2 chauffage a été attribué à l'entreprise THERMI-TEC pour un montant de 101 934,00 € HT.

③- Convention avec Saint-Etienne Métropole pour le périmètre de protection du barrage

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection autour du barrage des Plats suite à la signature de l'arrêté préfectoral n° 2017-047 du 23 août 2017 de DUP, Saint Etienne Métropole, responsable de cette ressource, doit établir une convention de gestion pour les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) lorsque ces parcelles appartiennent à une collectivité ou un établissement public. Cette convention définit les modalités de gestion de la parcelle communale BL197 et de la voie communale n°9, intègre la répartition des prestations relatives aux servitudes sur l'assainissement dans le périmètre de protection rapprochée et précise l'intérêt du raccordement du hameau de la Scie de la Roue au réseau d'assainissement collectif.

④- Recours PLU : rejet de la requête de M. et Mme Georjon par le Tribunal Administratif

Lors de la séance du 16 juin 2017, le Maire informait l'assemblée délibérante que le cabinet d'avocats DEYGAS-PERRACHON avait été chargé d'assurer la défense de la commune dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Lyon par M. et Mme GEORJON qui demandaient l'annulation de la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Lors de l'audience qui s'est tenue le 24 avril 2018 au Tribunal Administratif de Lyon, le rapporteur public a conclu au rejet de la requête des consorts GEORJON.

II - FINANCES COMMUNALES

① - Répartition du Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, un Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été instauré en 2012 afin de réduire les inégalités de ressources entre les établissements publics de coopération intercommunale.

La répartition du fonds s'effectue ensuite au niveau de chaque intercommunalité entre la communauté de communes et les communes membres. Trois modes de répartition sont possibles :

- la répartition dite « **de droit commun** ».
- la répartition « **à la majorité des 2/3** » des membres de la communauté de communes selon des critères de population, de revenu par habitant, de potentiel financier ou fiscal.
- la répartition « **dérogatoire libre** » où les critères sont définis librement mais la décision doit être prise à l'unanimité des membres de la communauté de communes.

Pour l'année 2018, le mode de répartition du montant global de 250 771 € (*contre 295 025 € en 2017*) entre les seize communes et l'intercommunalité a été proposé selon le droit commun par le conseil communautaire du 26 juin 2018. A noter que ce montant est à nouveau en baisse de 15 %.

	Population DGF			Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal par habitant			attribution par commune			attribution par habitant		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Bourg-Argental	3098	3106	3075	774,12	764,48	764,10	628,19	636,52	643,68	34115	31693	26867	11,01	10,20	8,74
Burdignes	421	420	424	622,34	626,29	617,92	458,57	475,23	474,92	5767	5231	4581	13,70	12,45	10,80
Colombier	335	338	345	518,67	515,46	511,24	387,29	395,74	398,39	5506	5115	4505	16,44	15,13	13,06
Graix	185	184	185	520,11	516,23	517,55	358,04	361,93	368,99	3032	2780	2386	16,39	15,11	12,90
Jonzieux	1286	1278	1263	616,59	614,68	619,40	486,70	497,83	507,84	17779	16219	13613	13,83	12,69	10,78
La Versanne	475	476	477	548,64	548,99	554,36	434,53	442,57	451,86	7380	6764	5744	15,54	14,21	12,04
Le Bessat	539	539	549	749,97	749,68	733,18	655,72	671,88	666,58	6127	5608	4999	11,37	10,40	9,11
Marlhes	1623	1569	1551	579,42	592,85	599,62	436,09	457,66	471,18	23878	20645	17269	14,71	13,17	11,13
Planfoy	1059	1074	1076	745,89	732,88	735,31	672,03	672,28	682,88	12103	11432	9769	11,43	10,67	9,08
St-Genest-Malifaux	3380	3333	3304	666,74	672,79	680,43	544,72	561,42	575,67	43214	38644	32417	12,79	11,59	9,81
Saint-Julien-Molette	1339	1286	1252	591,61	616,93	628,70	450,68	484,02	502,24	19293	16261	13295	14,41	12,64	10,62
Saint-Régis-du-Coin	467	469	468	574,25	577,72	586,73	442,68	458,86	473,47	6932	6333	5325	14,84	13,50	11,38
St-Romain-Les-Atheux	1031	1028	1032	514,87	518,97	521,54	402,34	415,50	423,83	17070	15452	13210	16,56	15,03	12,80
St-Sauveur-en-Rue	1260	1260	1249	539,97	534,81	536,74	400,34	408,08	415,84	19892	18378	15535	15,79	14,59	12,44
Tarentaise	558	561	565	557,56	549,66	552,67	461,37	464,49	473,15	8531	7962	6825	15,29	14,19	12,08
Thélis-la-Combe	214	213	216	621,12	612,92	607,25	394,60	397,92	401,04	2937	2711	2375	13,72	12,73	11,00

② - Admission en non-valeurs

A la demande du comptable du Trésor, le conseil municipal, à l'unanimité, **a admis en non-valeurs un ensemble de recettes à hauteur de 2 908,19 € correspondant à plusieurs titres émis depuis 2010 auprès de différents tiers et qui n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public.**

③- Attribution du marché d'aménagement du centre-bourg : phase 1

Lors de sa séance du 1er juin 2018, le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet détaillé du marché d'aménagement du centre-bourg, 1^{ère} phase. Après consultation des entreprises, le lot n°1 terrassement, voirie, réseaux divers a été attribué à l'Entreprise EIFFAGE ROUTES CENTRE EST pour un montant de 279 678,05 € HT, le lot n°2 maçonnerie a été attribué à l'entreprise REYNAUD pour un montant de 128 567,22 € HT et le lot n°3 espaces verts a été attribué à l'entreprise MM AMENAGEMENT pour un montant de 37 549,30 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE le choix des entreprises et AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.**

III– INTERCOMMUNALITE

① - Transfert du Droit de Prémption Urbain des zones économiques et des fonds de commerce à la communauté de communes

La communauté de communes des Monts du Pilat rencontre une limite dans sa compétence « développement économique ». L'absence de Droit de Prémption Urbain sur les zones économiques organisé entre la CCMP et les communes membres peut être préjudiciable. Afin d'y remédier, il est proposé aux communes de mettre en place le DPU sur les zones économiques et de déléguer cette faculté à la CCMP.

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, **INSTITUE le Droit de Prémption Urbain en zones économiques et DELEGUE cette faculté à la communauté de communes.**

En parallèle, la communauté de communes propose d'instaurer le DPU sur les fonds de commerce et fonds artisanaux sur l'ensemble du périmètre communal et de déléguer cette faculté à la CCMP.

Conformément à l'article L214-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, **INSTITUE le Droit de Prémption Urbain sur les fonds de commerces et artisanaux sur l'ensemble du territoire communal et DELEGUE cette faculté à la communauté de communes.**

② - Maison des Services Au Public, convention avec la communauté de communes

Le projet de Maison des Services Au Public a été retenu par les services de l'Etat, du Département et de la communauté de communes pour recevoir le soutien financier de ces institutions. Avant d'entreprendre la réhabilitation des locaux du pôle social situé dans l'aile gauche de la mairie, il convient de mettre ces locaux à disposition de la communauté de communes des Monts du Pilat à qui revient la compétence d'entreprendre les travaux de création de cet établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux à la communauté de communes.**

IV – AFFAIRES FONCIERES

① - Etude de réaménagement du carrefour entre la rue des Jonquilles, la rue de la Font du Nais et la rue du Forez

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et de l'apaisement de la circulation, une étude a été commandée au bureau SICC VRD afin d'envisager la requalification de ce carrefour dans la phase 2 de l'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE cette étude de réaménagement du carrefour entre la rue des Jonquilles, la rue de la Font du Nais et la rue du Forez.**

🔗 - Modification de bail de location de terres agricoles

Lors de sa séance du 7 février 2018, le conseil municipal avait été informé du renouvellement du bail des parcelles communales louées à M. Thierry DESFONDS. Afin de faciliter l'exploitation de la parcelle n° BR37 d'une contenance de 4747 m² située aux Rouchies, il convient de modifier le bail initial de M. DESFONDS et d'en rédiger un nouveau au nom de M. Valentin SAUVIGNET, tout en préservant l'épandage des boues de la station d'épuration communale sur cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ces propositions sous réserve de conserver l'épandage des boues de la station d'épuration communale sur l'ensemble de cette parcelle.**

V – VOIES ET RESEAUX

Extension réseau électrique parcelle AD 189 :

Dans le cadre du permis de construire de la future gendarmerie déposé par Loire-Habitat sur la parcelle AD 189 située rue du Velay, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique basse tension sur 260 mètres sur le domaine public. Ces travaux qui sont à la charge de la commune seront réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL). Le coût estimatif des travaux, soit **21 715,66 €**, sera facturé à la commune par le SIEL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ce projet et la participation financière de la commune à hauteur de 21 715,66 €.**

VI – AFFAIRES CULTURELLES

Programmation prévisionnelle saison 2018-2019

Le programme des animations et spectacles de la saison 2018-2019, proposé et organisé par la commission municipale d'animation, a été présenté à l'assemblée comme suit :

- Dimanche 2 septembre : 18ème MARCHÉ APPEL (Association parents d'Enfants Leucémiques)
- Samedi 22 septembre : THEATRE LA TARLATANE « ELOIGNEZ VOUS DU QUAI »
- Dimanche 14 octobre : OPERA CARMEN
- Jeudi 15 novembre : Carnet de Voyage CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE
- Jeudi 27 décembre : NOEL DES ENFANTS
- Dimanche 20 janvier : COMEDIE EN GAGA : LA PAMPILLE
- Jeudi 14 février : Carnet de Voyage LA ROUTE 66
- Dimanche 17 mars : THEATRE «LE MALADE IMAGINAIRE» COMPAGNIE DU JARDIN
- Jeudi 4 avril : Carnet de Voyage LA NORVEGE avec dégustation
- Samedi 18 mai : CONCERT MUSIQUE «SALSA PARA BAILAR»
- Samedi 22 juin : FETE DE LA MUSIQUE
- Dimanche 7 juillet : VIDE GRENIERS
- Samedi 13 juillet : FEU D'ARTIFICE

Pour cette nouvelle saison culturelle, les tarifs en vigueur depuis plusieurs années seront maintenus à 6 €,

8 €, 10 € et 12 € avec toujours la gratuité de la plupart des spectacles pour les enfants de moins de 12 ans.

VII – FORET COMMUNALE

Programme coupe de bois 2018 :

A la suite d'une visite de terrain, l'Office National des Forêts qui gère la forêt communale propose pour l'année 2018 une coupe exceptionnelle à blanc de la parcelle BS 13 dont le volume est évalué à 900 m³ et de la parcelle BS 1 dont le volume est évalué à 600 m³. Il s'agit d'un peuplement régulier d'épicéas communs avec quelques sapins sur les 2 parcelles.

Pour la parcelle BS 13, compte tenu de la structure et de la nature du sol, une coupe d'éclaircie ou de régénération n'améliorerait pas le peuplement et risquerait d'engendrer beaucoup de chablis.

Pour la parcelle BS 1, la coupe d'amélioration qui a été réalisée début 2018 a fait apparaître un grand nombre de tiges (environ 2/3) atteintes par le «fomes» (Heterobasidion annosum).

L'aménagement prévoit de poursuivre les coupes d'amélioration sur sa période d'application. Compte tenu des dégâts observés, la poursuite de cet itinéraire sylvicole risque de conduire à une généralisation de l'atteinte du peuplement par le champignon. Il est donc envisagé de réaliser une récolte rapide par coupe rase sur la surface majoritairement en épicéa soit 2,12 Ha.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ce programme de coupe.**

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.